

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre Deux mille vingt-cinq à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GÉRALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Date d'affichage : 25 septembre 2025

Membres présents : Claude **GÉRALDY**, Sophie **BONNINGRE**, Laëtitia **SELINGER**, Céline **OYANCE**, Delphine **BARBIER**, Nadine **CARPENTIER**, Quentin **LARMANDIER**, Florian **MORIZET**, Joao **RODRIGUES**

Membres absents excusés : **Thierry GRANDREMY** absent excusé représenté par Claude **GÉRALDY**, **Filipe MARTINS** absent excusé,

Membres absents non excusés : **Nathalie CROCHET** absente non excusée, **Reynald UDIMAN** absent non excusé

Secrétaire de séance : **Céline OYANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

### APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 02 AOÛT 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du samedi 02 août 2025 ; l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS :

#### N° 41.2025 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EN DATE DU 02 AOÛT 2025

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du samedi 02 août 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du samedi 02 août 2025.

#### N° 42.2025 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir: Participer à la surveillance et à l'animation des temps de la Garderie Communale extra-scolaire ainsi que pendant le temps de pause méridional; Veiller à la cohérence et à la pertinence de l'organisation du service dans un souci de respect de l'enfant, de la réglementation en vigueur et au vu des contraintes de l'école; Entretien des locaux extra-scolaires;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 8 pour et 1 abstention et autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 20 au 31 octobre 2025 inclus et autres jours en cas de nécessité au bon fonctionnement au déroulement du service et ceux sur le dernier trimestre 2025. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation à temps complet. Il ne devra justifier d'aucune expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

#### N° 43.2025 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE RD2E LOT N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au groupe scolaire, Allée de la Forêt, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 1 : Assainissement, Aménagement extérieur confié à l'entreprise RD2E, concernant le retrait du bac à sable existant et de la reprise de l'allée pour la remettre à niveau ressaut pour la somme de 10 151 € HT et de la pose d'un portail coulissant simple pour la somme de 6 300 € HT. Le montant de ces plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à 16 451 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise RD2E à 120 043 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 44.2025 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE OMTEK -EGDI LOT N°7**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au groupe scolaire, Allée de la Forêt, Il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 7 : Électricité pour des soudures fibre optique pour la somme de 946,10 € HT et l'installation coffret de coupure, prise électrique, interrupteur et hublot à la chaufferie pour la somme de 1964,72 € HT. Le montant de ces plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à 2 910,82 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise OMTEK-EGDI à 121 255,26 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 45.2025 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE M REFRIGERATION LOT N°8**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au groupe scolaire, Allée de la Forêt, Il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 8 : Plomberie -Chauffage, pour l'installation d'un meuble et son évier, diverses fournitures comprises pour la somme de 760 € HT. Le montant de ces plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à 760 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise M REFRIGERATION à 80 740 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 46.2025 : ACHAT MATERIEL DE CUISINE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE CRAMANT**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'Entreprise CIGNETTI, 6 rue de la Poterne-51200 Épernay pour remplacer le matériel de cuisine au groupe scolaire de Cramant, 02 Allée de la Forêt. Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 6 785 € HT comprenant une armoire réfrigérée inox, un lave-vaisselle professionnel avec son socle, deux chariots de service en inox et l'installation sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis l'Entreprise CIGNETTI de 6 758 € HT pour le remplacement du matériel le matériel de cuisine au groupe scolaire de Cramant, 02 Allée de la Forêt et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le devis.

**N° 47.2025 : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE POUR LA GARDERIE COMMUNALE EXTRA-SCOLAIRE DE CRAMANT**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil qu'à la suite du vol du matériel informatique et téléphonique de la garderie communale extra-scolaire constaté le 28 août 2025 ; il a dû faire l'acquisition en urgence d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ainsi que d'un chargeur au centre Leclerc de Pierry pour la somme de globale de 619,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat réalisé en urgence d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ainsi que d'un chargeur au centre Leclerc de Pierry pour la somme de globale de 619,91 € HT pour la garderie communale extra-scolaire.

**N° 48.2025 : COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE-ÉTAT D'ASSIETTE 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une coupe irrégulière de bois sur la parcelle A 894, lieu-dit « La Réserve » prévue à l'aménagement.

Parcelle	Surface	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1	4,66	IRR	OUI	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. À indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après, laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**N° 49.2025 : DM N°1 RÉGULARISATION DES ÉCRITURES COMPTABLES SUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°18-2025 du conseil municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

VU la demande de la Trésorerie Municipale d'Épernay afin de régulariser des écritures comptables en attente concernant des immobilisations incorporelles pour la somme de 80 422,78 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette somme était déjà budgétée au chapitre 041 : Opérations patrimoniales.

***Section de DÉPENSES D'INVESTISSEMENT***

Imputation	Libellé	Dépenses
2135 Chapitre 041	Installation générale, agencement, aménagement des constructions, Inventaires 2025-2135-00	+ 72 742.78 €
2135 Chapitre 041	Installation générale, agencement, aménagement des constructions, Inventaires 2025-2135-00	+ 5 760€
2135 Chapitre 041	Installation générale, agencement, aménagement des constructions, Inventaires 2025-2135-00	+ 1 920€

***Section de RECETTES D'INVESTISSEMENT***

Imputation	Libellé	Recettes
203 Chapitre 041	Installation générale, agencement, aménagement des constructions, Inventaires 201620312	+72 742.78 €
203 Chapitre 041	Installation générale, agencement, aménagement des constructions, Inventaires 2022-15	+ 5 760€
203 Chapitre 041	Installation générale, agencement, aménagement des constructions, Inventaires 9,00 <sup>E</sup> +13	+1 920€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 afin de régulariser des écritures comptables en attente concernant des immobilisations incorporelles pour la somme de 80 422.78 € et dit que cette présente délibération sera transmise au Service Gestion Comptable Public d'Épernay.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Droits de préemption :

VENDEURS	REF CADAS	ADRESSE,	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
MORIZET Rachel	AE 689	rue du Général de Gaulle	584 M <sup>2</sup>	70 000 €	RICHOMME Mathis
MORIZET Rachel	AE 688	132 rue du Mont Félix	268 M <sup>2</sup>	50 000 €	M et Mme GOURNAY
ROYER Julien	AD 200	88 rue Eugène BUGEAUD	450 M <sup>2</sup>	225 000 €	MARTIN Damien

HENNEPEAUX Alain	AA 33 AA 218	3 Chemin de Luth	586 M <sup>2</sup> 1 257 M <sup>2</sup>	690 000 €	
---------------------	-----------------	------------------	--	-----------	--

Courrier de remerciement de l'Association de la Main Alapatte pour la subvention reçue.

Courrier de API informant de l'augmentation tarifaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 soit 3,41 € TTC un repas enfant primaire.

Courrier de Madame Magali CORDIER nous informant de son préavis de départ du logement communal 51 Place Puisard en date du 24 décembre 2025.

Logement 13 Place Puisard : plusieurs demandes ont été reçues en Mairie, mais aucun dossier complet n'a été déposé en mairie.

Mail du Territoire d'Énergie (anciennement le SIEM) dans le cadre du contrat groupé pour l'électricité, un nouveau partenariat a été signé avec TotalEnergies pour une durée de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à un prix fixe.

Côteaux propres : samedi 04 octobre 2025, le représentant de la commune sera Monsieur Florian MORIZET en l'absence de Madame Laëtitia SELINGER.

*L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21 h 15.*

P/

Fait à CRAMANT, le 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Le Maire, Claude GÉRALDY

